

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	26.09.2024
	- présents :	15	Date d'affichage :	26.09.2024
	- votants :	17		

L'an deux mille vingt et quatre, le 3 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, A.BORNET, S.COLLARD, A.CORNU, L.FALLON, P.GAILARD, F.LOUVET, A.MASSARD, F.MOUSSIE et K.SEGOND**

**Etaient excusés : P.BILLOUD représenté par P.CADEL et E.ROMAGNY représentée par F.MOUSSIE**

**Etaient absents : M.PIERSON et A-S.BOEVER**

a été élue secrétaire de séance.

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**Délibération n°2024-15 : Prescriptions du PLU de Val de Livre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVOIS approuvé par délibération en date du 4 avril 2011 et modifié le 26 avril 2021 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAUXIERES-MUTRY approuvé par délibération en date du 27 juin 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, portant la création de la nouvelle commune du VAL DE LIVRE ;  
Considérant la nécessité d'élaborer un PLU sur la totalité de Val de Livre afin de répondre aux enjeux et aux besoins de développement de la commune ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires ;  
Considérant que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ;  
Considérant qu'il convient de définir, conformément au code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la présente révision ainsi que les modalités de concertation du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble de son territoire, conformément aux articles L153-1 et suivants du code de l'Urbanisme

**Article 2 :** De conduire cette élaboration du PLU au regard des objectifs ci-après :

- Assurer un développement urbain raisonné et respectueux du patrimoine local en privilégiant l'enveloppe urbaine actuelle,
- Assurer la préservation du caractère rural et viticole de la commune ainsi que de son cadre de vie,
- Permettre le maintien et le développement éventuel des activités économiques déjà en place,

- Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques en respectant une intégration paysagère et environnemental de qualité,
- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,

**Article 3 :** De dire que les personnes publiques mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme seront associées à la procédure d'élaboration du PLU de Val de Livre

**Article 4 :** De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertation minimale du public :

- Organisation d'une réunion publique après l'élaboration du zonage,
- Diffusion d'informations importantes se rapportant à l'élaboration du projet de PLU sur le bulletin municipal, sur Panneau Pocket et sur le site de la commune,
- Mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation, dans chaque mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public. Celles-ci pourront également être transmises par voie électronique à l'attention de M. le Maire à l'adresse [contact@val-de-livre.fr](mailto:contact@val-de-livre.fr),

Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de PLU.

**Article 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU

**Article 6 :** De donner pouvoir au Maire pour solliciter les subventions qui pourraient être allouées à l'élaboration du PLU

**Article 7 :** De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de la commune

**Article 8 :** Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-13 du code de l'Urbanisme

**Article 9 :** Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré dans un journal départemental

**Article 10 :** Que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire.  
Pour copie conforme.  
Philippe RICHOMME  
Le Maire

